



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-150

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-04-20-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage à droite en sortant de l'ascenseur, porte gauche, appartement n°7 de l'immeuble sis 21 bis rue Bisson à Paris 20ème. (3 pages)

Page 3

75-2018-04-19-004 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier A, ascenseur 1, 5ème étage, couloir droit, porte droite de l'immeuble sis 11, rue Jean Aicard à Paris 11ème. (3 pages)

Page 7

Préfecture de Police

75-2018-04-20-004 - Arrêté n°2018-00309 portant reconduction du mandat du médiateur du secteur "hôtel, cafés et restaurants". (2 pages)

Page 11

75-2018-04-20-005 - Arrêté n°2018/0148 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du noyer du chat de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une entrée chantier dans le cadre du dévoiement du circuit 1.0 au droit des voies RER. (7 pages)

Page 14

75-2018-04-19-005 - Arrêté n°DTPP 2015-456 portant modification dans le domaine funéraire - établissement "MAISON FUNÉRAIRE ROGER S.WARGA" (1 page)

Page 22

75-2018-04-20-003 - Arrêté n°DTPP 2018-459 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "VAN DER HEDEN IRU" (1 page)

Page 24

Agence régionale de santé

75-2018-04-20-002

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage à droite en sortant de l'ascenseur, porte gauche, appartement n°7 de l'immeuble sis 21 bis rue Bisson à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18030383

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4^{ème} étage à droite en sortant de l'ascenseur, porte gauche, appartement n°7 de l'immeuble sis 21 bis rue Bisson à Paris 20^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 19 avril 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 4^{ème} étage à droite en sortant de l'ascenseur, porte gauche, appartement n°7 de l'immeuble sis 21 bis rue Bisson à Paris 20^{ème}, occupé par Madame Geneviève THAERON, propriété de la RIVP, domiciliée 13 avenue de la Porte d'Italie 75621 Paris Cedex 13 ;

Considérant les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'article L.1311-4 du code de la santé publique en date du 24 décembre 2014 et du 9 mars 2017 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2018 susvisé que la pièce principale, le coin-cuisine et la salle de bain wc sont sales et infestés par de nombreux cafards sur les parois murales et regroupés en grappes dans les angles muraux au niveau du plafond, que les cafards se propagent dans plusieurs logements voisins, qu'un pigeon malade est présent dans le séjour et que les murs et le garde-corps du balcon sont souillés par des fientes de pigeons ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 19 avril 2018, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à **Madame Geneviève THAERON** de se conformer dans un délai de **CINQ JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au **4^{ème} étage à droite en sortant de l'ascenseur, porte gauche, appartement n°7** de l'immeuble sis **21 bis rue Bisson à Paris 20^{ème}** ;

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Geneviève THAERON en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 20 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué départemental adjoint de Paris,
chargé par intérim des fonctions
de délégué départemental de Paris

Denis LEONE

Agence régionale de santé

75-2018-04-19-004

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier A, ascenseur 1, 5ème étage, couloir droit, porte droite de l'immeuble sis 11, rue Jean Aicard à Paris 11ème.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18120170

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier A, ascenseur 1, 5^{ème} étage, couloir droit, porte droite de l'immeuble sis **11, rue Jean Aicard à Paris 11^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, Délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 avril 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue, escalier A, ascenseur 1, 5^{ème} étage, couloir droit, porte droite de l'immeuble sis **11, rue Jean Aicard à Paris 11^{ème}**, occupé par Monsieur Didier ASSOUN, propriété de Madame Mireille DE NEVE, domiciliée 18, rue de la Pradeira 63920 PESCHADOIRES, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet NEXITY LAMY, domicilié 83, Boulevard Vincent Auriol à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 avril 2018 susvisé que le logement est encombré, que des odeurs nauséabondes se propagent dans les parties communes, portant atteinte à la salubrité du voisinage ;

Considérant que l'accumulation d'objets divers présente un foyer potentiel d'incendie et que les déchets putrescibles constituent un risque sanitaire ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 avril 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du Délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de Délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Didier ASSOUN de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, escalier A, ascenseur 1, 5^{ème} étage, couloir droit, porte droite de l'immeuble sis 11, rue Jean Aicard à Paris 11^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Préfecture de Police

75-2018-04-20-004

Arrêté n°2018-00309 portant reconduction du mandat du médiateur du secteur "hôtel, cafés et restaurants".

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIC
Bureau des Hôtels et Foyers

2018-00309

LE PRÉFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu la charte des droits des entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants en date du 25 juillet 2007, et plus particulièrement son article 4 instituant auprès du préfet un médiateur appartenant au secteur « hôtels, cafés et restaurants – HCR » ;
- Vu la circulaire interministérielle en date du 30 août 2007 relative à la mise en œuvre de la charte des droits des entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- Vu les consultations et réponses des organisations professionnelles représentatives du secteur des hôtels, cafés et restaurants dans le département de Paris et de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France ;

Sur la proposition du Directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTÉ :

Article premier : Monsieur Alain BARILLEAU, hôtelier, est reconduit en qualité de médiateur du secteur « hôtels, cafés et restaurants » auprès du préfet de police pour une durée de trois ans reconductible expressément à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le médiateur du secteur « HCR » :

- apporte son éclairage et ses conseils aux professionnels ou aux organisations professionnelles, en liaison avec les administrations concernées ;
- facilite les relations entre les professionnels du secteur HCR du département et les administrations concernées ;



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- peut être appelé à tenter une conciliation ou proposer un compromis dans le cas où, à l'issue d'un contrôle, une difficulté particulière pourrait survenir ou une sanction grave être prononcée ;

- répond aux demandes générales de l'administration permettant de faciliter l'application de la réglementation ;

- est invité au comité de la mission interservices de contrôle de l'hôtellerie et de la restauration (MIHR) consacrée à la présentation du bilan annuel des contrôles, préparé par les services de l'administration ;

- établit un rapport annuel de son activité qu'il remet au préfet et présente à la MIHR ;

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

20 AVR. 2018

Le préfet de police,
Pour Le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Pierre GAUDIN

2018-00309

Préfecture de Police

75-2018-04-20-005

Arrêté n°2018/0148 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du noyer du chat de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une entrée chantier dans le cadre du dévoiement du circuit 1.0 au droit des voies RER.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0148

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du noyer du chat de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une entrée chantier dans le cadre du dévoiement du circuit 1.0 au droit des voies RER.

Le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 11 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 18 avril 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la création d'une entrée chantier dans le cadre du dévoiement du circuit 1.0 au droit des voies RER et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-le Bourget et Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

La création d'une entrée chantier dans le cadre du dévoiement du circuit 1.0 au droit des voies RER, à l'Est de la route du noyer du chat se déroulera entre le 20 avril et le 01 octobre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Mise en place d'un alternat par feux au droit de la sortie chantier :
 - Phase 1 : sens zone cargo vers terminal 2 neutralisé.
 - Phase 2 : sens terminal 2 vers zone cargo neutralisé.
- Mise en place d'un balisage en accotement sur la gauche de la chaussée en extrémité Ouest de la route du Noyer du Chat pour la réalisation de la voie de retournement chantier (phase 3).
- Fermeture de l'accès à la zone cargo par l'échangeur du terminal 2. Mise en place d'une déviation via le carrefour de l'Epinette, rue de Rome, routes des peupliers et route des badauds (phase 4).

Mise en exploitation de l'entrée chantier et de la voie de retournement chantier.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas de limitation de vitesse au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

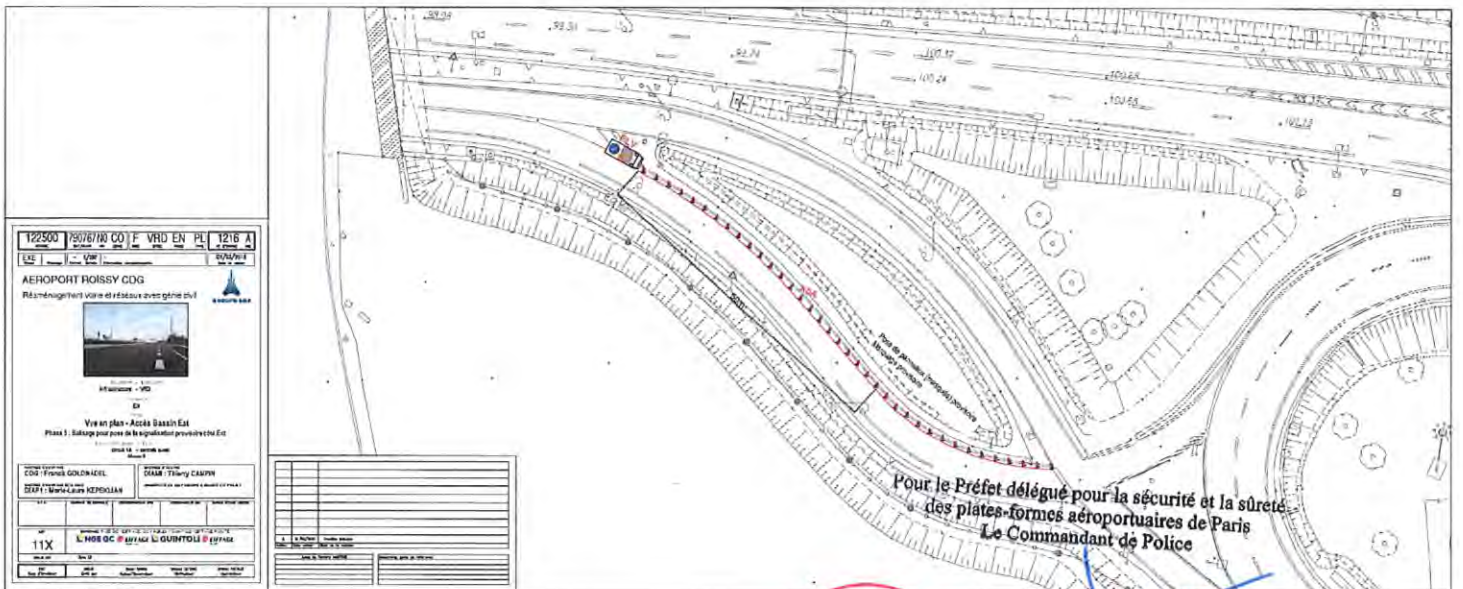
Roissy, le **20 AVR. 2018**

Pour le Préfet de police,

Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD





« Vu et annexé au présent arrêté »

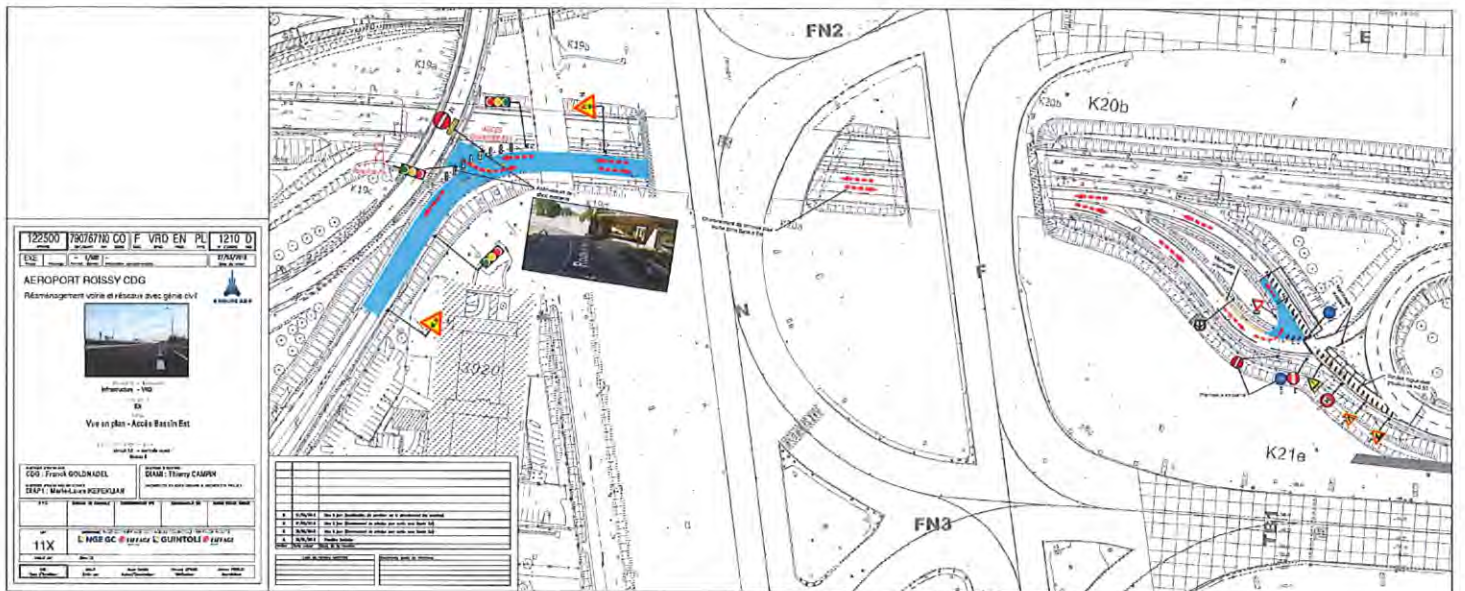


pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY



« Vu et annexé au présent arrêté »



122500	79076790	CO	F	VIR	EN	PL	1210	D
AEROPORT ROISSY CDG								
Réaménagement voirie et réseaux avec génie civil								
Vue en plan - Accès Bassin Est								
COO : Franck GOLDMANN DDAI : Thierry CASPER DEPT : 77 11X L' MDR DC @ Bureau L. GUINTEAU @ givaud								

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police



Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-04-19-005

Arrêté n°DTPP 2015-456 portant modification dans le
domaine funéraire - établissement "MAISON
FUNÉRAIRE ROGER S.WARGA"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-456 du **19 AVR. 2018**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-645 du 24 juillet 2014 modifié portant habilitation n° 14-75-0021 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «MAISON FUNERAIRE ROGER S.WARGA » situé 15, rue Malher à Paris 4^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, complétée en dernier lieu le 18 avril 2018 et formulée par M. Luc BEHRA, gérant de l'établissement ci-dessus, qui signale le changement d'adresse ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

MAISON FUNÉRAIRE ROGER S.WARGA

8 rue Malher - 75004 PARIS


exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n°CX-107-HY,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
Le directeur des transports et de la protection du public,


Antoine GUERIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-04-20-003

Arrêté n°DTPP 2018-459 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"VAN DER HEDEN IRU"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 459 du 20 AVR. 2018
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2016-268 du 24 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation n°16-75-0381 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « VAN DER HEDEN IRU » situé 1217 KA Hilversum (PAYS-BAS) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 14 novembre 2017 complétée en dernier lieu le 13 avril 2018, formulée par M. Dirk VAN VUURE, directeur de l'établissement cité ci-dessus, qui signale l'ajout d'un véhicule ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les mots : « Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 2-VTH-15, 4-VKR-22, 5-VZB-38 et VG-412-B » sont remplacés par les mots : « **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 2-VTH-15, 4-VKR-22, 5-VZB-38, VG-412-B et VH-362-R** ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
Le directeur des transports et
de la protection du public

Antoine GUERIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr